

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

## DÉLIBÉRATION n° B2020/059

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit au siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PAISER, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI

**Absents et excusés** : Monique MARTIN, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD

### Objet : FISAC - définition du règlement d'intervention

Mesdames et Messieurs Henri FORGUES, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain DUCASSE, Suzanne SIMOÏS ne prennent pas part aux débats et à la délibération.

Par délibération du 25 janvier 2019, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a décidé de lancer une opération en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire.

Elle a sollicité, à cet effet, le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'Etat a confirmé son soutien le 13 décembre 2019 et d'autres partenaires financiers seront mobilisés au regard de leurs dispositifs d'intervention : la Région Occitanie, Initiative Pyrénées, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes et les fonds Européens LEADER.

Le programme FISAC prévoit des aides individuelles pour moderniser les locaux d'activité et les outils de production des entreprises artisanales, commerciales et des prestations de services.

Le règlement a pour objet de préciser et de compléter les modalités d'intervention de l'Etat et des partenaires pour la mise en œuvre de l'opération FISAC, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPL.

Il pourra être modifié par avenant en fonction des évolutions du contexte économique, des évolutions juridiques et du nombre de demandes.

Les différents partenaires (Préfecture, DIRECCTE, Région, Initiatives Pyrénées, PETR, Association des commerçants, représentants des artisans, CCI, chambre des métiers...) ont été sollicités et leurs éventuelles observations ont été intégrées sur le projet de règlement soumis au bureau.

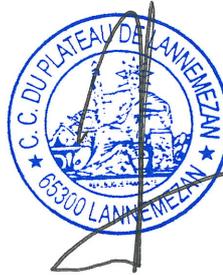
Le Bureau, après avoir pris connaissance de cette proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Définit le règlement d'intervention du FISAC tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à le signer avec tous les partenaires de l'opération, à en informer les membres du comité de pilotage et à le notifier pour application,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et à engager toutes démarches liées à cette délibération,
- Le charge d'en informer les conseillers communautaires.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 24 JUIN 2020



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20200624-2020-059B-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2020  
Date de réception préfecture : 24/06/2020